

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Grand Jean, entre la rue de Conseillé et la rue Fringon, durant des travaux de réparation en urgence sur le réseau d'eaux usées à hauteur de l'impasse Lavignotte.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société NEO RESEAUX en date du 18 mars 2026 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour effectuer des travaux sur le réseau EU de la rue Grand Jean,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur le carrefour de la rue Grand Jean avec la rue Fringon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite sur le tronçon de la rue de Grand Jean entre la rue de Conseillé et la rue Fringon, entre le jeudi 19 mars 2026 et le vendredi 27 mars 2026, selon les dispositions suivantes,

Article 2 : un itinéraire de déviation est réalisé par les rues Grand Jean, Fringon, des Artigasses, de Conseillé.

Article 3 : La continuité de la circulation des cyclistes, des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées aux abords du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 38 33 75 18

Article 9 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| - NEO RESEAUX | - Communauté de Communes du Seignanx |
| - Transports | - Samu 40 et 64 |
| - SDIS 40 et 64 | - SITCOM |
| - CIAS | - Astreinte |
| - DEEJ - Cuisine centrale municipale | - Communication |
| - Alain Perret | |

Fait à Tarnos le 19 mars 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville le **19 MARS 2026**

Diffusion pour info : LA / TB / JCM